

*16 janvier 2013*

**Rapport de la commission de la sécurité du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 28 juin 2011 de MM. Julien Cart, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, M<sup>mes</sup> Maria Casares, Olga Baranova et Marie Chappuis: «Bâtissons un parc aventure au bois de la Bâtie».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Natacha Buffet.**

Cette motion a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission de la sécurité du domaine public, de l'information et de la communication le 22 novembre 2011. La commission, efficacement présidée par M<sup>me</sup> Maria Casares puis par M. Eric Bertinat, a traité de cet objet lors de ses séances des 9 février et 14 juin 2012.

Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuillemier et M<sup>me</sup> Tamara Saggini que la rapporteuse remercie vivement.

**Texte de la motion**

Considérant:

- que le bois de la Bâtie est un site chargé d'histoire, qu'il a été offert à la Ville en 1869 par les frères Turrettini afin qu'il reste un parc public, qu'il est situé aux portes de Genève dans un cadre géographique exceptionnel et qu'il est très apprécié des Genevoises et des Genevois;
- qu'il serait particulièrement bienvenu de mettre en valeur ce site à travers la création d'activités récréatives, par exemple un parc aventure (aussi appelé «acrobranche»), qui permettront à la population locale de redécouvrir cet endroit privilégié;
- que des études ont été faites par l'association Les Amis de la Bâtie (M. Monnard) et ont montré que le bois de la Bâtie est le lieu le plus adéquat pour ce genre d'activités en termes d'accessibilité, d'impact sur la nature et d'infrastructures déjà existantes (à savoir des sentiers idéalement disposés, une place de jeux, un parc animalier, etc.);
- que le canton de Genève ne dispose d'aucune activité similaire, contrairement aux cantons romands et à la France voisine; que, dès lors, de nombreuses familles sont contraintes de rechercher toujours plus loin des activités récréatives alors que la Ville de Genève regorge de ressources qui permettraient de leur offrir ces moments de loisirs;
- qu'il existe une forte demande de la population en matière de sport de proximité et d'activités interurbaines;

- que ce genre de concept s’inscrit tout à fait dans les politiques de prévention menées par la Confédération contre la sédentarisation grandissante de nos sociétés, les maladies et les coûts qu’elle induit;
- qu’il s’agit d’une activité ludique qui permet de sensibiliser toutes les générations aux comportements à adopter dans la nature;
- que ce concept d’accrobranche permettra d’améliorer la cohésion sociale et le lien intergénérationnel: pendant que les jeunes passent d’arbre en arbre, les grands-parents peuvent les suivre d’en bas le long du chemin;
- que ces structures sont légères et qu’elles respectent totalement l’environnement, ces installations se mariant totalement à la nature (on ne plante pas de clous) et étant démontables en tout temps;
- qu’il s’agit d’un sport en vogue depuis vingt ans, qui ne demande pas de connaissances complexes une fois la courte formation reçue,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de créer un projet d’étude avec les spécialistes de la Ville dans ce domaine;
- de réaliser un parc aventure au bois de la Bâtie dans les plus brefs délais;
- que l’aventure commence à la Bâtie, en créant ce parc accrobranche pour le bonheur de nos citoyen-ne-s!

## **Séance du 9 février 2012**

### *Audition de M. Julien Cart*

M. Cart annonce, en préambule, qu’il s’agit-là d’un projet qui est pensé depuis plusieurs années, d’où l’intérêt de cette motion. Il n’existe, en effet, pas de parc-aventures sur le territoire genevois et ce projet pourrait, par exemple, se baser sur la rénovation du chalet existant.

M. Cart rassure les commissaires sur leurs éventuelles craintes quant à la manière dont les arbres pourraient souffrir de cette activité, car cette dernière est régie par des normes très précises. Les associations de sauvegarde des arbres ne sont, d’ailleurs, pas opposées à ce projet d’accrobranche et ce dernier n’empêcherait nullement l’accès aux véhicules d’urgence dans le bois de la Bâtie.

Ce bois a été choisi en raison de son emplacement, de son accessibilité et de la manière qui serait aisée si on voulait le transformer.

La première question se porte sur la motivation de l’association de passer par le Conseil municipal. Ce projet a-t-il donc été mal reçu par l’administration? Les réponses de l’administration semblent ne pas avoir été données et c’est la raison pour laquelle l’association a décidé de passer par les partis politiques.

Une commissaire s'interroge sur le périmètre envisagé pour ce projet et à quelle tranche d'âge il s'adresserait, à quoi il est répondu que les deux parcelles de part et d'autre du café-restaurant seraient concernées (il ne s'agirait donc pas de l'ensemble des parcelles) et que l'accrobranche peut s'adresser aux enfants dès l'âge de cinq ans et à toutes les personnes qui désirent simplement suivre cette activité au travers d'une promenade. Il existe plusieurs niveaux de difficulté dans ces parcours, selon sa condition physique.

La prochaine question porte sur la sécurité hors des heures d'exploitation. Cela n'est pas un problème car, du fait de la hauteur à laquelle elles se situent, ces installations sont difficilement accessibles.

Une réserve quant aux risques pour la biodiversité est émise. M. Cart répond que la biodiversité n'est pas mise en péril car les chemins à suivre sont très précis, qu'il n'y aurait pas de constructions, et que ces installations ne seraient pas accessibles en hiver.

Les arbres ne seraient pas abîmés par les installations, car elles ne nécessitent, par exemple, pas de clous dans les troncs.

Un commissaire s'interroge ensuite sur l'éventuel engagement de personnel pour gérer ces installations, au coût d'exploitation de ces dernières, aux éventuelles demandes de subventionnement qui suivront, et à qui incomberait la responsabilité civile en cas d'accident. M. Cart répond que ce seraient des sociétés distinctes qui s'occuperaient d'un côté du parc et de l'autre côté du restaurant. Le projet a été devisé par un architecte à un million de francs.

Un commissaire relève que, selon la teneur de la première invite de la motion, cette motion s'adresse directement au Conseil administratif. La commission devrait donc, selon lui, se prononcer sur l'idée.

Un commissaire s'interroge sur le nombre de personnes qui seraient employées pour l'exploitation du parc. Un autre commissaire estime ce chiffre à 15.

## **Séance du 14 juin 2012**

### *Discussion de la commission et prises de positions des groupes*

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce un amendement pour remplacer les invites 2 et 3 et dont la teneur est la suivante: «de réaliser un parc accrobranche au bois de la Bâtie dans les plus brefs délais.»

Un commissaire démocrate-chrétien trouve dommage de limiter ce parc aventures à la simple création d'un accrobranche.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre partage ce regret.

*Votes*

Cet amendement est accepté par 5 oui (3 LR, 2 MCG) contre 4 non (1 EàG, 1 DC, 2 UDC) et 3 abstentions (1 EàG, 1 Ve, 1 S).

La motion ainsi amendée est acceptée par 9 oui (2 EàG, 1 Ve, 1 S, 2 LR, 2 MCG, 1 UDC) et 3 abstentions (1 DC, 1 LR, 1 UDC).

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de créer un projet d'étude avec les spécialistes de la Ville dans ce domaine;
- de réaliser un parc accrobranche au bois de la Bâtie dans les plus brefs délais.